MARSAC
creuse

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026 à 20h

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 08/09/2026
Présents : Daniel DUMAS, Fabrice LEGROS, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Valentine CERBELOT, Daniel GIRAUD, Stéphanie HIPPOLYTE, Sylvie LEMONNIER, Aude MOIGNE, Brice MONTENONT, Jean-Pierre PERTHUE, Pauline REBIERE, Stéphanie TOURAND, Lucian VENIN
Absents : Clément LAVABRE
Procuration : Pierre BEUZE à Jean-Pierre PERTHUÉ
Secrétaire de séance : Brice MONTENONT

La séance du conseil municipal débute à : 20h00

ORDRE DU JOUR

-Approbation du procès-verbal du 27/07/2026,
-Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel (retire et remplace la délibération 2012/21 du 21/06/2026),
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
-Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27/07/2026

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du 27/07/2026.

1-DEL 53-14-09-2026 OBJET : DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHÉANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :
POUR **LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Le Conseil Municipal MARSAC,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°,

Considérant que la **commune de Marsac** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de **M. le Maire** et après délibération,

DECIDE

La création, à compter du 01/10/2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent des services techniques communaux dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie **C, à temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique échelle C1.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

2-DEL 54-14-09-2026 - OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de la Commune de Marsac,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de l'année 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 Bis du CGI),

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

- Fonds de soutien direct aux communes sinistrées (Incendies courrier AMF) => pas de suite,
- Vente camion => annonce site internet pris en charge par Mme Pauline REBIÈRE,
- Nomination des members de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Octobre ROSE → organization en cours :
    - le 3/10/2026 → Marche et repas,
    - le 3/10/2026 → Braderie,
    - le 11/10/2026 → Pétanque.
- Marché de Noël avec défilé de tracteurs au Centre Commercial et feu d'artifice → date retenue le 4/12/2026, avec feu d'artifice à 21h,
- Association à Marsac sur Isle veut relancer les rencontres des "Marsac,
- Gravel : la mairie remercie l'ensemble des bénévoles de la commune.

La séance a été levée à 21h 40

Fait à Marsac, le 14/09/2026

Le Maire,

Daniel DUMAS

MAIRIE DE MARSAC (Creuse)

Le Secrétaire de séance,

Brice MONTENONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (87) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.